CANAL
DE PROVENCE,
OU
CANAL D'AIX
ET DE MARSEILLE.

Son Utilité, Sa Possibilité.

Sa Nature : Avantages qui en reviendront au Roy, à la Provence & à la Compagnie des Propriétaires : Différence entre cette entreprise & les autres de pareille nature : Moyens employés pour en accélérer la réussite.

Réponse aux principales difficultés qui ont été proposées contre son exécution.

Dédié à Monseigneur le Duc de RICHELIEU, Pair & Maréchal de France, Noble Génois, Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté, Chevalier de ses Ordres, & Commandant pour le Roy, en sa Province de Languedoc.

Par le Sieur J. A. FLOQUET, Architecte Hydraulique, Cessionnaire du Privilége du Roy, pour la dérivation des eaux de la Durance ; Auteur, Directeur Général dudit Canal, & Syndic Perpétuel de la Compagnie des Propriétaires.

A PARIS, Lefuay

De l'Imprimerie de P. G. LE MERCIER, Imprimeur-Libraire, rue Saint Jacques, au Livre d'Or.

M. D. CC. L.

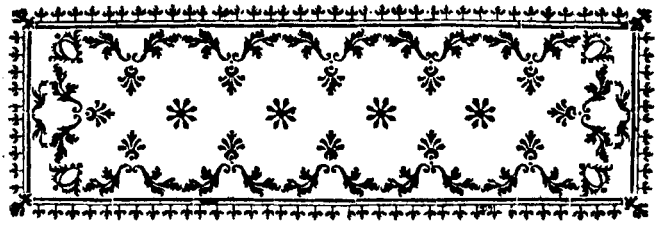

A

MONSEIGNEUR LE DUC DE RICHELIEU,

PAIR ET MARECHAL DE FRANCE, Noble Génois, Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté, Chevalier de ses Ordres, & Commandant pour le Roy en sa Province de Languedoc.

MONSEIGNEUR,

La protection dont Votre Grandeur honore le projet du Canal de Provence, est un sûr garant de sa prochaine éxécution. Pourra-t-on douter des grands avantages qu'on est fondé

d'en espérer, quand on sçaura, qu'avec les lumiéres supérieures que toute l'Europe reconnoît en vous, MONSEIGNEUR, vous l'avez examiné scrupuleusement, & fait éxaminer sur les lieux, & reçu l'approbation des premiers Magistrats de la Province, & y avez acquis un intérêt considérable? A qui donc, puis-je mieux qu'à VOTRE GRANDEUR, dédier un Ouvrage qui renferme les preuves de l'utilité & de la possibilité d'une entreprise qui a toujours mérité l'attention de nos Rois, & fait l'objet des vœux d'une grande Province? Mon zéle pour ma Patrie m'en a fait concevoir le dessein; ma constance & mes soins l'ont conduite au point d'évidence où elle est; la gloire de sa réussite vous étoit réservée. En est-il, MONSEIGNEUR, de plus solide que celle de procurer la fertilité & l'abondance, & de donner de l'étendue au Commerce? Tous ces avantages, quelques grands qu'ils soient, ne seront pas les seuls, cependant, dont la Provence vous sera redevable.

Je suis avec un très-profond respect,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE GRANDEUR,

Le très-humble & très-obéissant
Serviteur, FLOQUET.

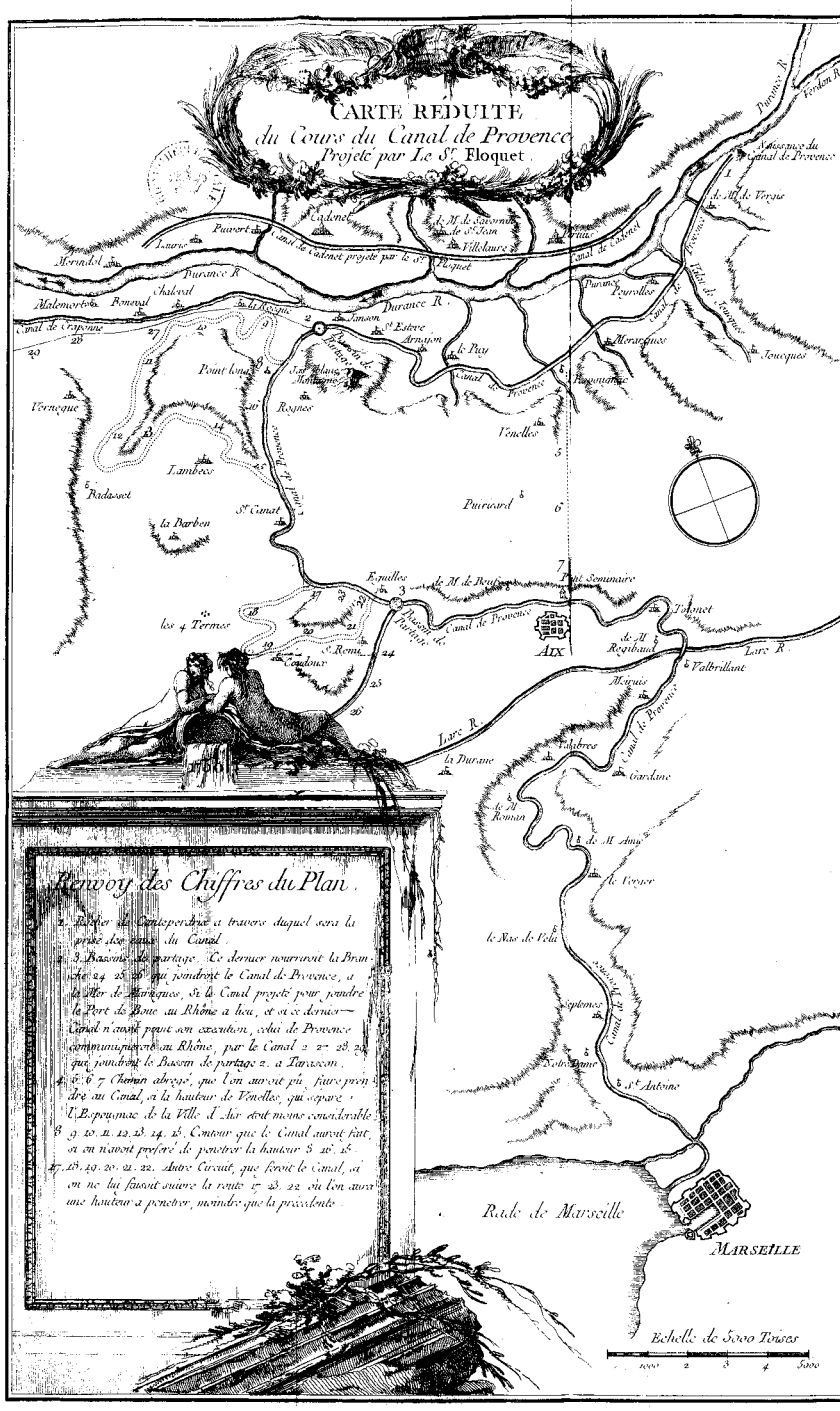
CARTE REDUITE
du Cours du Canal de Provence
Projetté par Le Sr. Floquet.
Renvoy des Chiffres du Plan.
2. Rocher ou Contesperdrue a travers duquel sera la prise des eaux du Canal
3. Bassin de partage. Ce dernier nourrira la Branche 24. 25. 26. qui joindra le Canal de Provence, a la Mer de Martigues, si le Canal projetté pour joindre le Port de Bouc au Rhône a lieu, et si ce dernier Canal n'avoit point son execution, celui de Provence communiquera au Rhône, par le Canal 2. 27. 28. 29. qui joindra le Bassin de partage 2. a Tarascon.
4. 5. 6. 7. Chemin abregé, que l'on auroit pu faire prendre au Canal, a la hauteur de Venelles, qui separe l'Espoymac de la Ville d'Aix d'un moins considerable
8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. Contour que le Canal auroit fait, si on n'avoit préféré de penetrer la hauteur 3. 16. 15.
17. 18. 19. 20. 21. 22. Autre Circuit, que feroit le Canal, si on ne lui faisoit suivre la route 17. 23. 22. si l'on avoit une hauteur a penetrer, moindre que la précédente.
Cadenet
Pierrevert
Lauris
Mirandol
Durance R.
Chalval
Malemorte
Boneval
Canal de Crapanne
Canal de Cadenet
Pertuis
Lourmarin
Cucuron
Ansouis
Durance R.
St Estève
Armajon
le Pay
Canal de Provence
Mirabeau
Pourrolles
Canal de Provence
Vallée de Tourrenne
Jouques
Pertuis R.
Verdon R.
Naissance du Canal de Provence
Point long
Rognes
Vernegue
Lambesc
Badasset
St Canat
la Barben
Puricard
Venelles
Eguilles
Bassin de Partage
Canal de Provence
Aix
Pont Seminaire
Tolonet
Regibaud
Valbrillant
Lare R.
Meyrais
les 4 Termes
St Rome
Coudoux
Lare R.
la Durance
Vidabres
Canal de Provence
Cardane
Roman
Ste Anne
le Verger
le Nase de Peli
Septèmes
Canal de Provence
St Antoine
Rade de Marseille
MARSEILLE
Echelle de 5000 Toises
1000 2 3 4 5000

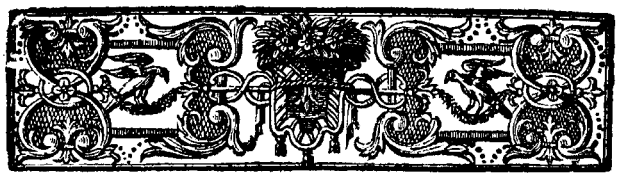

CANAL
DE PROVENCE
OU
CANAL D'AIX
ET DE MARSEILLE.

Son Utilité, sa Possibilité.

Sa Nature; Avantages qui en reviendront au Roy, à la Provence & à la Compagnie des Propriétaires: Différence entre cette entreprise & les autres de pareille nature: Moyens employés pour en accélérer la réussite.

Réponse aux principales difficultés qui ont été proposées contre son éxécution.

LE CANAL d'Arrosement & de Navigation, que je propose de tirer de la Durance, pour le conduire à Aix, à Marseille, & en divers autres endroits, n'est pas un projet nouveau;

on a toujours regardé l'exécution d'un Canal en Provence, comme une ressource assurée que la Providence avoit préparée pour répandre l'abondance dans ce pays naturellement sec & aride.

Ne nous étonnons donc pas qu'un avantage aussi considérable & aussi réel que celui de rendre fertile un terrain d'une étendue immense, brûlé par le Soleil, désolé par de longues & fréquentes sécheresses, & d'ouvrir une navigation aisée entre la haute & la basse Provence & les Provinces voisines, ait exercé en divers tems l'industrie de ces généreux Citoyens qui ont enfanté, & qui ont renouvellé le louable dessein de procurer ce bien à leur patrie.

Animé du même zéle, j'ai osé marcher sur leurs traces, & encouragé par les lumiéres qu'ils m'ont laissé, & par celles que je pouvois tirer de ma Profession *, j'ai sacrifié avec plaisir, mon tems & ma fortune, pour amener un projet de cette importance, au point d'évidence & de maturité où je me flatte de l'avoir conduit; depuis près de vingt ans j'y travaille sans relâche, j'en ai fait mon unique affaire : heureux si mes soins ont le succès que méritent les motifs qui me l'ont fait entreprendre.

Division de cet ouvrage. Premiere partie.

Pour donner quelque ordre à ce que j'ai à dire sur une matiere aussi intéressante, je crois que je dois d'abord faire connoître l'utilité

* L'Architecture hydraulique, ou la conduite des eaux.

& la possibilité de mon entreprise, & je ne puis, ce me semble, mieux établir l'une & l'autre, qu'en rapportant succintement les différentes tentatives qui ont été faites depuis plus de deux siécles, pour parvenir à la construction de ce Canal.

J'expliquerai ensuite la nature de mon Projet & les avantages que le Roy, la Provence & la Compagnie des Propriétaires en retireront : Je donnerai une idée générale des mesures que cette Compagnie a prises, afin que toutes choses se passent avec ordre. *Seconde partie.*

Enfin, j'examinerai les principales objections qui ont été faites contre cette entreprise, & j'espere d'y répondre d'une maniere à dissiper tous les doutes. *Troisiéme partie.*

PREMIERE PARTIE.

Différentes tentatives qui ont été faites depuis plus de deux siécles, pour avoir un Canal en Provence.

JE suis persuadé que quiconque auroit la curiosité de chercher dans les archives & les historiens de Provence tout ce qui peut avoir rapport aux moyens que l'on a imaginés pour procurer la fertilité & l'abondance dans cette Province, trouveroit qu'il ne s'est guéres passé de siécles où l'on n'ait été agréablement occupé de l'idée *On a toujours reconnu la nécessité de construire un Canal en Provence.*

d'un Canal ; nulles expreſſions ne ſont ſi ſouvent répétées dans les écrits qui ont été faits à ce ſujet, que celles *d'un Canal tant de fois projetté, d'un Canal de tout tems ſouhaité par nos peres, d'un Canal qui ſeul peut changer avantageuſement la face de la Province, &c.* Pour moi, uniquement borné aux recherches capables de perfectionner mon objet, relativement à mon Art, je n'ai point fouillé dans les tems reculés, & je m'en tiens au langage unanime, de près de 250 ans qui atteſte le deſir conſtant où l'on n'a ceſſé d'être de voir un Canal en Provence.

Privilége du Roi pour dériver les eaux de la Durance.

D'abord, les premieres vuës ont été ſimplement d'avoir un Canal d'arroſement, ainſi que le prouvent les Lettres-Patentes acordées à la Maiſon d'Oppede, en 1507, 1619, 1648 & 1677, par les Rois Louis XII. Louis XIII. & Louis XIV. Par ces Lettres, il eſt permis à cette Maiſon, ſes hoirs, ſucceſſeurs & ayans cauſe, de dériver de tel endroit de la riviere de Durance qu'ils voudront, un Canal de telle largeur & profondeur qu'ils jugeront convenable; de le faire décharger dans la même Riviere ou ailleurs à leur choix; de le conduire à travers des terres de Provence, & de celles du Comté Venaiſſin, pour faire moudre toutes ſortes de moulins, arroſer telles terres & prés qu'ils voudront, & en employer les eaux à tels uſages qu'ils aviſeront; de jouir de ce Canal à perpétuité, comme de leur propre

chose & vrai héritage, à la charge de le tenir en fief de Sa Majesté, à une seule foi & hommage, en payant 3 liv. annuellement, à la Recette du Domaine du Roy, par forme de Cens, & de construire des Ponts sur les chemins publics que ce Canal traversera; permis de prendre les héritages qui leur seront nécessaires pour sa construction & passage, en indemnisant les Propriétaires de leur juste valeur, à dire d'experts; étant enfin défendu à tous autres de se servir & de dériver l'eau de ce Canal, sans leur consentement.

Par des Lettres-Patentes du 16 d'Août 1710, obtenues sur un Arrêt rendu au Conseil d'Etat le 15 Juillet de la même année; Louis XIV. de glorieuse mémoire, sur l'avis de M. Lebret, alors Intendant de Provence, & celui de Messieurs. les Procureurs du Pays, continua à feu M. le Marquis d'Oppede, tant pour lui, que pour ses hoirs ou ayans cause, les précédens priviléges, & lui permit de rendre ce Canal navigable, de le conduire en tel lieu qu'il trouveroit le plus commode, d'en accorder des saignées pour l'arrosement des terres, d'y établir des Barques & Bateaux pour le transports des marchandises & des Voyageurs, avec défenses à tous autres d'y en établir sans son consentement.

Il est encore dit, par ces Lettres-Patentes, que ce Canal avec son fonds & quatre toises

de chacun des deux côtés, feront en fief mouvant de Sa Majefté, avec droit de Juftice & exemption de toutes Tailles, Impofitions, & autres Charges généralement quelconques, le tout à condition de payer annuellement 3 liv. par forme de Cens, à la Recette du Domaine de Sa Majefté, & fous toutes les autres charges & conditions portées par les Lettres-Patentes de 1507, 1619, 1648 & 1677, dont l'exécution eft ordonnée au profit de M. d'Oppede, fes fucceffeurs & ayans caufe.

Ces Lettres-Patentes furent enregiftrées en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, en conféquence d'un Arrêt de cette Cour du 17 Juin 1711.

Canal de Donzere, improprement dit Canal de Provence.

En 1718, M. le Marquis d'Oppede, voulant faire travailler à la conftruction d'un Canal, en vertu des précédens priviléges, fe pourvût à Sa Majefté, qui, par des Lettres-Patentes expédiées fur l'Arrêt du Confeil d'Etat, du 4 May de la même année, enfuite de l'avis de feu M. Lebret, Intendant de Provence, lui permit d'établir des Bureaux à Paris & ailleurs, pour y recevoir les foumiffions de ceux qui voudroient prendre des Actions dans ce Canal.

Ces Lettres patentes, furent auffi enregiftrées, tant au Parlement qu'en la Chambre des Comptes d'Aix.

Ce qui empêcha l'exécution de ce Canal, fut entr'autres raifons, le refus que fit le

Pape de permettre qu'il traversât le Comtat ; & les Actions qui avoient été délivrées, furent converties en intérêts sur le Canal de Picardie, par Arrêt du Conseil de 1730.

Ce Canal, projetté en 1718, devoit d'un côté, communiquer à la Mer près de Saint Chamas en Provence, & de l'autre au Rhône près de Donzere en Dauphiné : on lui donna le nom de Canal de Provence ; mais on ne doit point le confondre avec celui dont il est aujourd'hui question, & que j'ai avec raison appellé de ce nom dans les différens ouvrages que j'ai donnés au Public sur mon projet ; ces deux Canaux étant très-différens l'un de l'autre, soit dans toutes leurs parties, soit dans tous leurs objets.

On ne doit point le confondre avec le Canal d'Aix & de Marseille.

Le Canal que je propose, ne doit point être non-plus confondu, avec celui que M. le Maréchal de Vauban avoit projetté, & duquel il est parlé en la page 331. des Mémoires de M. de Basville, pour servir à l'histoire de Languedoc ; l'objet de cette entreprise, étoit de faire éviter aux Barques qui passeroient de la Mer au Rhône, les embouchures toujours dangereuses de ce Fleuve ; ce même Canal, qu'une autre Compagnie se propose d'exécuter, & qui doit d'un côté, communiquer à la Mer au Port de Bouc & de l'autre au Rhône, est très-distinct, & n'a rien de commun avec celui qui fait l'objet de cet ouvrage.

Ce dernier est aussi bien différent de celui de Bouc au Rhône.

Ils pourroient cependant se communiquer.

Cependant malgré cette différence, si ce Canal de Bouc au Rhône avoit lieu, on pourroit, ainsi que les Lettres-Patentes de 1662, dont je rapporterai la teneur ci-après, en fournissent l'idée, le faire communiquer avec celui de Provence, en tirant de ce dernier Canal, dans le Terroir d'Aix ou dans celui d'Aiguilles, une branche qui seroit terminée à l'Etang de Berre ou Mer de Martigues, & par ce moyen au Port de Bouc: la jonction de ces deux Canaux, augmenteroit le profit de l'un & de l'autre; celui de Bouc profiteroit de la navigation de la haute Provence, & serviroit à faire éviter aux Bateaux le risque du trajet de mer, depuis le Port de Bouc jusqu'à Marseille; celui de Provence profiteroit à son tour, d'une partie de la navigation du Rhône; ainsi ces deux Canaux, étant joints au moyen de cette branche, se procureroient réciproquement de grands avantages, & faciliteroient considérablement le Commerce.

Après cette explication que j'ai crue nécessaire, je reprens mon récit.

Anciens nivellemens de la route du Canal.

1557.

En 1557*, Adam de Craponne Gentilhomme de Languedoc, auteur d'un petit Canal tiré de la Durance, qui porte son nom & qui a enrichi tous les lieux qu'il arrose, fit le nivellement de celui d'Aix, dont il avoit aussi conçu le dessein; il trouva que la pente

* Voyez l'Histoire de Provence par Bouche, tom. 2. page 872.

étoit plus que suffisante pour porter en cette Ville les eaux de cette riviere prises dans le Terroir de Jouques.

Le même Projet fut repris en 1645, 1645.
les sieurs Colombi, Desmarêts & Lombard furent chargés de reconnoître la route qu'on pouvoit faire suivre à ce Canal, & d'en faire le nivellement. Ils trouverent de la pente de reste, & ce fut en conséquence de leurs opérations qu'on projetta de faire passer ce Canal dans la grande Allée du Cours d'Aix, qui fut commencé l'année d'après; M. Michel Mazarin, Archevêque de cette Ville, & depuis Cardinal de Sainte Cécile, MM. les Procureurs du Pays de Provence furent les moteurs du projet, & peut-être auroit-il été exécuté, sans le voyage que ce Prélat fut obligé de faire alors à Rome.

L'an 1628, » dit Bouche dans son Histoire de Provence, « comme l'on parloit 1663.
» fort de faire venir à la Ville d'Aix un Canal
» de la Riviere de Durance ou de celle de
» Verdon, suivant le projet qu'autrefois
» Adam de Craponne (qui 70 ans aupara-
» vant sçavoir l'an 1557 en avoit fait passer
» un autre au Terroir de la Crau) en avoit
» dressé, le très-curieux & obligeant sieur de
» Peiresc Conseiller au Parlement écrivit en
» Hollande, pour faire venir en Provence
» quelque sçavant homme, qui s'entendit
» bien à la conduite des eaux & aux ouvrages
» de ces Canaux; mais la maladie contagieuse

» ſurvenant là deſſus en Provence, ſuivie in-
» continent des troubles dits *Caſcavoux*, ce
» pour parler & ces réſolutions n'eurent au-
» cun effet, néanmoins ce même deſſein
» s'eſt renouvellé de nos jours, & pendant
» que cet ouvrage étoit ſous la preſſe, une
» Commiſſion de la part du Roy a été adreſ-
» ſée au ſieur Colombi, de la Ville d'Aix,
» Avocat en Parlement, pour faire le rap-
» port de la poſſibilité de l'ouvrage ; j'ai
» trouvé à propos, d'inſérer ici, le Som-
» maire de la Commiſſion, pour faire voir
» l'importance de l'œuvre, & combien elle
» ſeroit utile à l'avantage de la Province,
» & principalement de la Ville d'Aix. »

« *LOUIS par la grace de Dieu, Roy de*
» *France & de Navarre, &c. Au ſieur*
» *Colombi, Salut : Ayant conſidéré au dernier*
» *voyage que nous avons fait en notre pays de*
» *Provence, que notre Ville d'Aix, qui eſt la*
» *Capitale de la Province, pourroit être miſe au*
» *rang des plus belles Villes de notre Royaume,*
» *ſi elle avoit une riviere ou une communication*
» *avec la Mer par quelque Canal, par lequel on*
» *pût y apporter les choſes qui y manquent, &*
» *remédier auſſi aux ſéchereſſes qui ſurviennent*
» *preſque tous les Etés au terroir de ladite Ville*
» *& aux lieux circonvoiſins, leſquelles cauſent*
» *l'infertilité des Campagnes, la mortalité des*
» *Arbres, la perte des récoltes, la ceſſation des*
» *moulins & autres grands inconvéniens; outre*

» *que toutes les forêts d'alentour, ayant été dé-*
» *frichées, on a peine d'avoir du bois pour l'usage*
» *de ladite Ville, à toutes lesquelles incommo-*
» *dités il seroit remedié, dérivant un Canal*
» *de la Riviere de Durance, qui pût venir jus-*
» *qu'à notredite Ville d'Aix, pour de-là se jet-*
» *ter dans notre Etang de Berre, & avoir com-*
» *munication avec nos mers & autres de nos*
» *voisins, lequel Canal étant fait d'une largeur*
» *& profondeur suffisantes pour la navigation,*
» *pourroit fournir de l'eau pour tous les arrosages*
» *nécessaires, avec lesquels il seroit facile d'éle-*
» *ver quantité d'arbres pour avoir du bois taillis,*
» *& suppléer au défaut des bois desdites fo-*
» *rêts, même servir pour en recouvrer des lieux*
» *éloignés, & causer d'autres biens & commodi-*
» *tés innombrables à notredite Ville. Et comme*
» *avant que de délibérer sur une si grande entre-*
» *prise, ayant vû la situation montueuse & iné-*
» *gale de notredit Pays, nous désirons être plei-*
» *nement informé de la possibilité de l'ouvrage*
» *& alignement dudit Canal, & que nous avons*
» *été assurés qu'il n'y avoit personne qui pût,*
» *mieux que vous, voir ce qui s'y pourroit faire,*
» *vû la suffisance & connoissance que vous vous*
» *êtes acquises. &c. A ces Causes & autres à*
» *ce nous mouvant, Nous vous avons commis*
» *& député, &c. pour faire le nivellage & ali-*
» *gnement dudit Canal, le tracer de telle éten-*
» *due & largeur que vous aviserez, & faire un*
» *devis de tout ce qu'il y aura à faire pour la*
» *perfection dudit Canal, lequel devis vous*

» *remettrez après à notre très-cher & bien-amé* » *Cousin le Duc de Mercœur, Gouverneur &* » *notre Lieutenant Général audit Pays, pour* » *nous l'envoyer, De ce faire vous avons donné* » *& donnons pouvoir & mandement spécial.* » *Ordonnons pour cet effet & enjoignons très-* » *expressément à tous Gentilshommes, Chapitres* » *& Communautés, &c. de ne donner aucun* » *trouble ni empêchement audit sieur Colombi,* » *mais au contraire, toute faveur, assistance, &c.* » *Car tel est notre plaisir: En témoin de quoi* » *nous avons fait mettre notre scel à cesdites pré-* » *sentes. Données à Paris le 2 Octobre, l'an de* » *grace 1662, & de notre regne le 20.* Signé » LOUIS. Et plus bas, DELOMÉNIE. » *Enregistrées ès Registres du Parlement des* » *Archives du Roy, & du Bureau des Fi-* » *nances.*

» En vertu de cette Commission, le mê- » me Sr Colombi, s'est porté sur les lieux & a » visité tous les endroits, pour plus commo- » dément & utilement prendre le Canal de » cette Riviere, suivant les ordres de la » Commission, & après beaucoup d'incom- » modités & de peines, il a fait son devis » sur la possibilité & l'exécution de l'ou- » vrage, devis qu'il a remis le mois de Sep- » tembre de l'année suivante 1663. au Duc » de Mercœur Gouverneur & Lieutenant » du Roy en cette Province, qui l'a en- » voyé en Cour à Sa Majesté; le tems nous » fera voir ce qu'il en faut espérer.

Ce même Historien insinue, que ce qui fut alors la cause que ce Canal n'eut point son exécution, fut que les tems qui survinrent furent des tems de calamités, de contagion & de guerre, & que ce qui nuisit le plus au Canal fut les oppositions secrettes de la part de quelques personnes qui préféroient leur intérêt particulier à l'intérêt général.

Obstacles qui empêcherent alors l'éxécution du Canal.

Voilà plusieurs tentatives, faites pendant l'espace de près de deux siécles, rendues infructueuses, non que la possibilité de l'entreprise fut douteuse, ni que tous les avantages qui en pouvoient résulter ne fussent connus, mais par les raisons qui ont été alléguées.

En l'année 1724, MM. les Procureurs du Pays étoient si pénétrés des avantages que la Province retireroit de l'exécution du Canal de Provence, qu'ils le regardoient comme le seul moyen, pour réparer les maux dont elle avoit été affligée pendant la contagion; tout ce que ces MM. disent au ce sujet de cette entreprise, me paroît si intéressant, que je crois devoir en rapporter ici une partie : Voici leurs termes pris des Registres des Délibérations des Etats de Provence (Assemblée particuliere du 4 Février 1724).

En 1724. la Province vouloit le faire construire.

Assemblée des Etats de Provence du 4 Février 1724.

M. Saurin *, Assesseur d'Aix, Procureur du Pays, a dit : « Que depuis long-tems la » Province, & sur-tout les Villes d'Aix &

* Célébre Jurisconsulte.

» de Marſeille, ſoupirent après le Canal tiré
» des Rivieres de Durance & de Verdon, que
» ſon utilité ſe fait ſentir à chacun. 1°. Par la
» commodité de la navigation, qui, outre
» les Coches pour les Voyageurs, porteroit,
» ſans beaucoup de frais, les denrées, mar-
» chandiſes & toutes les richeſſes venant de
» la Mer non-ſeulement à Aix, mais encore
» juſqu'au cœur de la Province, & porteroit
» à la Mer ce qui vient du Dauphiné & de la
» haute Provence, Bleds, Amandes, Fruits,
» Prunes ſeches, Huiles d'olive & de noix,
» Fourrages, Veaux, Moutons, Cochons,
» Dindons, Toiles, Draps, Chaux, Pierre
» de taille, Plâtre, Charbon de pierre, Bois
» & Charbon devenu fort cher & qui com-
» mence même à manquer, & des Eaux-de-
» Vie que l'on feroit aux lieux abondans en
» bois, pour les faire paſſer en Hollande, ce
» qui ſeroit une grande augmentation de
» Commerce dans la haute Provence.

» 2°. Par les Engins & Moulins de toute
» eſpece, & par les arroſages qui donneront
» des Peupliers, Saules, & Muriers, & une
» double récolte; la premiere en bled, en-
» ſuite en légumes & chanvres dans les ter-
» rains juſqu'à préſent ſtériles par les ardeurs
» de notre Soleil qui les brûle; les Mulets,
» Chevaux & autres bêtes de ſomme, & les
» hommes qu'il faut ſans ceſſe pour les con-
» duire, ſeroient appliqués à cultiver d'au-
» tant plus la terre, qui manque de l'un & de

» l'autre, ou aux Engins & Manufactures.

» Que la Province en Corps, outre l'a-
» vantage public, elle verroit plus exacte-
» ment & plus facilement payer ses Charges
» par les Communautés de la haute Pro-
» vence, & par celles qui seroient au voisina-
» ge de ce Canal, & épargneroit encore une
» partie de la dépense considérable qu'elle est
» obligée de faire pour l'entretien des che-
» mins, que les charois & les fardeaux im-
» menses détruisent presqu'aussi-tôt qu'elle
» les a fait réparer.

» Que le Roy, outre le bien qu'il en re-
» viendroit en général, d'avoir une Province
» & plus fertile & d'un Commerce plus
» étendu & plus facile, auroit encore celui
» d'en tirer des chanvres pour la Marine, de
» faire porter les Sels à la haute Provence
» & au haut Dauphiné avec moins de frais:
» & de pouvoir se servir des bois de haute
» futaye, pour la mâture & pour la construc-
» tion de ses Vaisseaux qui sont le long de
» la Durance & du Verdon ou à leur voisi-
» nage, & ausquels on n'a pû toucher jusqu'-
» aujourd'hui par la difficulté du Charroi,
» qui d'impratiquable qu'il a été jusqu'à pré-
» sent par la longueur du trajet, cesseroit de
» l'être s'il n'y avoit plus qu'à faire des routes
» de deux ou trois lieues pour jetter les bois
» sur la Durance ou sur le Verdon, & de là,
» dans le Canal jusqu'à Marseille.

» Ledit sieur Assesseur a ajouté, qu'il n'étoit
» plus question que de deux choses; la pre-

» miere, si ce Canal est faisable; ou si l'étant
» physiquement & sur le pied du niveau, il
» ne cesseroit pas de l'être moralement par
» les dépenses qui surpasseroient l'utilité qui
» en reviendroit, & la seconde par qui ce
» Canal devroit être fait; qu'à l'égard du
» premier point, il lui paroissoit qu'il étoit
» d'abord à présumer, que puisque de tout
» tems il a été parlé de ce Canal, tous ceux
» qui ont eu cette idée ont donc regardé la
» chose faisable : qu'avant les plans dressés
» du tems de M. de Mazarin, Cardinal de
» Sainte Cécile, Archevêque d'Aix, il y
» avoit eu un ancien nivellage en 1575, que
» le sieur Comte de Perlade * en 1702, avoit
» présenté un placet au feu Roy, renvoyé à
» M. Lebret, Premier Président & Inten-
» dant, par lequel il demandoit le don de
» ce Canal, que feu M. le Maréchal de
» Vauban **, la derniere fois qu'il passa en
» Provence, après en avoir conféré pendant
» plusieurs jours avec M. le Comte de Gri-
» gnan, M. Lebret, & le sieur Vallon pe-
» re Architecte de la Province, en recon-
» nut si fort & la possibilité & l'utilité,
» qu'il dit que d'abord que la guerre, qui

* Il projettoit la prise des eaux au-dessous & assez loin de l'endroit où doit être établie celle du Canal que je propose.

** Il avoit projetté de pousser ce Canal jusqu'à Sisteron, & de le conduire à Aix & à Marseille en passant par Manosque & en traversant la Durance à Canteperdrix, près du Bac de Mirabeau.

duroit

» duroit alors, feroit finie, il viendroit re-
» muer de la terre; mais la mort l'a prévenu,
» & qu'ainfi il femble que fur de telles pré-
» fomptions de poffibilité, on ne court pas
» grand rifque de faire éclaircir ce point de
» fait par main de Maître à qui il plairoit au
» Roy & à S. A. S. M. le Duc de donner
» fes ordres, & par ceux que la Province
» pourroit charger de ce foin, avec les pré-
» cautions néceffaires, qu'il fembloit que le
» moment favorable à une fi belle & fi utile
» entreprife, étoit enfin arrivé; que la Fran-
» ce jouiffant préfentement de la paix, & pour
» long-tems, fuivant les apparences, le Roy
» pourroit aifément donner de fes Troupes;
» que M. le Duc eft porté pour le bien & va
» au grand, & que les perfonnes qui pour-
» roient fe trouver dans la fuite, à la tête de la
» Province, ne feroient peut-être pas fi réu-
» nies, que nous avons le bonheur de les trou-
» ver à préfent, des fiécles entiers ne fuffi-
» fans quelquefois pas à former de telles
» unions, & quand elles feroient réunies,
» peut-être ne feroient-elles pas fi convain-
» cues de ce bien, ni fi portées à le vouloir,
» & fi accréditées auprès du Roy, pour fe
» promettre la réuffite.

» Que la grande cherté des denrées, qui
» augmente encore plus par les grandes dé-
» penfes du charrois, celle du bois & du
» charbon qui augmente de plus en plus,
» ainfi que tous les autres matériaux, la peine

» où plusieurs sont de placer leur argent ;
» étoient autant d'aiguillons pour entreprendre cet ouvrage.

» Que MM. les Procureurs du Pays sembleroient être responsables au Public, à leur patrie en particulier, & à la postérité, de n'avoir sçu profiter d'une si heureuse conjoncture, & d'autant plus précieuse, que ces tems calamiteux de guerre, de peste, de famine, de troubles intestins & autres fléaux qui ont tourmenté successivement cette Province, ne lui ont laissé que très-peu de vuide pour exécuter un ouvrage qui, dans tous les tems, a été l'objet de ses desirs, & que quand il s'est trouvé de ces vuides, ceux qui étoient alors à la tête des affaires étant souvent divisés par la jalousie, ne tournoient pas tout à la fois leurs vues de ce côté-là comme aujourd'huy.

» Ledit sieur Assesseur a dit enfin que c'étoient-là les premieres vues de MM. les Procureurs du Pays ses collegues, & les siennes qui pouvoient être beaucoup plus étendues & plus rectifiées dans la suite ; mais qu'il y en avoit-là assez pour porter la Province à demander l'agrément du Roy & à S. A. de choisir, après leur agrément, des Ingénieurs également habiles, sûrs & intégres ; l'intégrité dans un cas, sur-tout comme celui-ci, qui peut faire de la peine à quelques Particuliers qui n'aime-

» roient pas ce Canal, étant un point capital » qui ne doit pas être négligé.

» Sur quoi l'Assemblée a délibéré de sup- » plier le Roy & S. A. S. M. le Duc de » vouloir bien agréer le Canal, & de donner » les ordres nécessaires à ce sujet ».

Voici encore ce que j'ai extrait des Registres des Délibérations des Etats du Pays de Provence (Assemblée de MM. les Procureurs du Pays nés & joints, du 5 Avril 1724). *Avril 1724.*

« Sur ce qui a été dit dans l'Assemblée, » que Monseigneur l'Archevêque doit par- » tir dans peu de jours pour Paris, elle l'a » très - humblement supplié de vouloir bien » renouveller ses instances auprès du Roy, » Son Altesse Sérénissime Monseigneur le » Duc, & à MM. les Ministres, de donner » l'agrément à la Province pour le Canal » qu'elle a deja demandé suivant la Délibé- » ration du 4 Février dernier, &c. »

On trouve dans l'Abrégé des Délibérations de l'assemblée générale de la même année, pages 22, 23 & 24, ces paroles remarquables. *Assemblée générale de la même année.*

« Le sieur Saurin a ajouté que le soin de » détourner les maux que la Province souffre » ou de les diminuer, n'a pas si fort épuisé » leurs attentions, qu'ils n'ayent * tenté de lui » procurer encore l'abondance & la fertilité » par le moyen du Canal de la Riviere de

* MM. les Procureurs du Pays.